

---

Financé  
par l'Union Européenne



UNION EUROPÉENNE



COUNCIL  
OF EUROPE    CONSEIL  
DE L'EUROPE

---

Mis en œuvre  
par le Conseil de l'Europe

**Programme «Renforcer la réforme démocratique dans les pays du voisinage méridional»**

**Projet «Promotion de la bonne gouvernance, lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent»**

**(SNAC Maroc)**

---

Diagnostic de la situation au Maroc (Projet de questionnaire)  
*(version du 3 décembre 2012)*

## **QUESTIONNAIRE**

**Sur la conformité du Royaume du Maroc  
avec les standards internationaux  
de lutte contre la corruption**

**TABLE DES MATIERES :**

<b>1. Approche générale.....</b>	<b>4</b>
1.1 Informations générales sur le Royaume du Maroc .....	4
<b>2. Protection initiale et mesures de prévention .....</b>	<b>4</b>
2.1 Séparation des pouvoirs.....	4
2.2 Justice – Juges et Ministère public .....	5
2.3 Police .....	8
2.4 Administration publique .....	9
2.5 Parlementaires .....	13
2.6 Financement des partis politiques et des campagnes électorales.....	14
2.7 Marchés publics.....	17
<b>3. Droit pénal, ordre public et procédure pénale.....</b>	<b>18</b>
3.1 Infractions et sanctions .....	18
3.2 Enquêtes et procédure pénale .....	22
3.3 Confiscation et autres modes de privation des instruments et produits du crime....	24
3.4 Immunités à l’égard des enquêtes, des poursuites et des sanctions de corruption...	25
<b>4. Coopération internationale.....</b>	<b>26</b>

## **NOTE AUX AUTORITEES**

- Les autorités sont invitées à fournir des réponses complètes et détaillées à chaque question, et apporter les clarifications nécessaires, dans la mesure du possible, concernant le cadre juridique et institutionnel et/ou autres mesures qu'ils ont prises pour répondre à toute exigence des normes internationales.
- A l'appui des réponses au questionnaire ci-dessous, les autorités sont invitées à fournir des copies de la législation et d'autres documents mentionnés et/ou référés dans les réponses aux questions.
- les statistiques requises devraient être fournies (quand elles existent) sous la forme d'un tableau, par année et couvrir une période de 3 ans.
- En réponse aux questions concernant les ressources des services et agences, veuillez donner des informations détaillées sur le budget, le personnel, la structure ainsi qu'un examen complet de l'adéquation des ressources allouées

## **1. Approche générale**

### **1.1 Informations générales sur le Royaume du Maroc**

1.1.1 Veuillez décrire comment le phénomène de corruption se caractérise dans votre pays, notamment en indiquant son ampleur, ses formes les plus courantes et les fonctions des personnes impliquées. Veuillez en particulier décrire l'approche du phénomène de corruption ou perception par a) la législation; b) la justice c); b) la police d) l'administration publique et e) le débat politique aux niveaux central et local.<sup>1</sup>

1.1.2 Y a-t-il des raisons de penser qu'il existe un lien entre la corruption et le crime organisé au Maroc ? Si c'est le cas, veuillez identifier la connexion.

1.1.3 Veuillez décrire le traitement des affaires de corruption au Maroc dans les médias.

1.1.4 Veuillez décrire la politique de votre pays concernant les moyens mis en place pour lutter contre la corruption en précisant les composantes principales de cette politique et les priorités définies dans ce cadre.

1.1.5 Existe-t-il dans votre pays un ou des organismes spécifiques spécialisés dans la lutte contre la corruption ? Si oui, veuillez préciser, la date à laquelle ces institutions ont été créées, leur fondement juridique, leur composition, leurs fonctions et/ou leurs pouvoirs ainsi que leurs résultats (veuillez fournir des exemples). Dans la négative, indiquez les raisons de l'absence de telles institutions.

1.1.6 Veuillez décrire les initiatives de la société civile (notamment les ONG) pour prévenir et combattre la corruption, et si celles-ci sont liées aux activités des autorités, des mécanismes, etc. En outre, décrivez brièvement les principaux acteurs internationaux impliqués dans la coopération technique en matière de lutte contre la corruption au Maroc.

## **2. Protection initiale et mesures de prévention**

### **2.1 Séparation des pouvoirs**

---

<sup>1</sup> Afin de préciser les informations fournies en réponse à cette question, veuillez fournir les statistiques disponibles dans les domaines concernés.

2.1.1 Veuillez décrire la séparation entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire au Maroc (Constitution, lois, et autres moyens).

--

## 2.2 Justice – Juges et Ministère public

2.2.1 8.1 Veuillez présenter le système judiciaire en place dans votre pays, en indiquant les différentes catégories de tribunaux (en particulier les tribunaux pénaux, civils, administratifs, du commerce, du travail, des affaires de sécurité sociale, militaires, constitutionnels, à l'exclusion des tribunaux d'arbitrage) et en précisant les niveaux de juridiction.

--

2.2.2 Veuillez indiquer si le ministère public fait partie du pouvoir judiciaire, du pouvoir exécutif ou de ces deux pouvoirs.

--

2.2.3 Veuillez décrire les différentes catégories de juges, en indiquant : a) s'ils sont nommés ou élus ; b) s'ils constituent un corps unique de juges professionnels ou si certaines décisions judiciaires sont rendues par des catégories spécifiques de juges.

--

2.2.4 Dans quel document le principe d'indépendance du pouvoir judiciaire est-il consacré? Veuillez fournir les dispositions pertinentes.

--

2.2.5 Veuillez indiquer si le ministère public est une institution autonome. Si tel est le cas, veuillez indiquer ce que recouvre concrètement la notion d'autonomie et comment cette autonomie est garantie.

--

2.2.6 Veuillez indiquer quelles personnes ou institutions peuvent, le cas échéant, donner aux juges des directives dans des cas individuels. Veuillez fournir les dispositions pertinentes.

--

2.2.7 Veuillez indiquer si les juges sont élus/nommés pour une période déterminée ou indéterminée. S'ils sont élus/nommés pour une période déterminée, veuillez spécifier la durée de leur mandat, en précisant s'il est renouvelable ou non, décrire les procédures et critères appliqués et préciser quelle entité est compétente en matière de renouvellement.

--

2.2.8 Veuillez indiquer quelle(s) entité(s) est/sont responsables de : a) la nomination des juges et procureurs ; b) la promotion des juges et procureurs ; c) la mobilité (transfert, rotation etc.) des juges et procureurs ; et d) la révocation des juges et procureurs.

--

2.2.9 Veuillez décrire la composition de l'entité/des entités mentionnée(s) aux points 2.2.8., leur(s) procédure(s) et critères de décision et indiquer s'il existe des possibilités d'appel de ces décisions.
2.2.10 Veuillez décrire les procédure(s) et critères visant à vérifier l'intégrité/les qualités requises des candidats à la fonction de juge/procureur.
2.2.11 Veuillez indiquer le traitement brut annuel (i) d'un juge professionnel en début de carrière et (ii) d'un juge de la plus haute instance. Veuillez transmettre aussi ces données en valeur comparative au salaire moyen au Maroc. Veuillez indiquer si le salaire varie selon la fonction concrète occupée, l'ancienneté ou une évaluation périodique. Quels avantages supplémentaires (par exemple régime fiscal particulier ou indemnités de logement) sont-ils octroyés, le cas échéant, aux juges par l'Etat ? Veuillez préciser a) la valeur économique de ces avantages ; b) si des informations à ce sujet sont communiquées au grand public ; c) s'ils peuvent continuer à percevoir ces avantages après la fin de leur mandat et d) comment le contrôle est exercé sur la jouissance légitime de ces avantages.
2.2.12 Veuillez indiquer le traitement brut annuel (i) d'un procureur en début de carrière et (ii) d'un procureur de la plus haute instance. Veuillez transmettre aussi ces données en valeur comparative au salaire moyen au Maroc. Veuillez indiquer si le salaire varie selon la fonction concrète occupée, l'ancienneté ou une évaluation périodique. Quels avantages supplémentaires (par exemple régime fiscal particulier ou indemnités de logement) sont-ils octroyés, le cas échéant, aux procureurs par l'Etat ? Veuillez préciser a) la valeur économique de ces avantages ; b) si des informations à ce sujet sont communiquées au grand public ; c) s'ils peuvent continuer à percevoir ces avantages après la fin de leur mandat et d) comment le contrôle est exercé sur la jouissance légitime de ces avantages.
2.2.13 Veuillez décrire les mesures visant à assurer la transparence du processus judiciaire.
2.2.14 Veuillez fournir la version intégrale des règles déontologiques applicables aux juges et procureurs. Veuillez préciser a) qui/quelle entité les a élaborées, qui/quelle entité les a adoptées et si des juges ont participé à leur élaboration ; b) les mesures visant à garantir le respect de ces dispositions.
2.2.15 Veuillez décrire les règles et procédures générales en place relatives à la prévention et à la résolution, avant qu'ils ne surviennent, des conflits d'intérêts des juges et procureurs. Veuillez indiquer si ces règles et procédures s'appliquent également aux conflits d'intérêts pouvant résulter des intérêts privés ou des activités exercées par d'autres personnes étroitement associées au juge (par ex. des proches, des associés). Veuillez fournir les

dispositions pertinentes en la matière et préciser en particulier a) la définition et/ou la typologie des conflits d'intérêts, si une telle définition/typologie existe ; b) les mécanismes visant à de prévenir les conflits d'intérêts ; c) les procédures existantes permettant de résoudre les conflits d'intérêts avant qu'ils se produisent.

2.2.16 Veuillez fournir le texte des règles pertinentes et, s'il y a lieu, décrire les mesures en place interdisant ou limitant la possibilité pour les juges : a) d'agir dans un cas d'espèce dans lequel ils ont un intérêt privé ; b) d'accepter des cadeaux (y compris en indiquant la définition des cadeaux, le cas échéant, les plafonds par article/par donateur/ par an et les procédures à suivre pour disposer ou restituer les cadeaux inacceptables) ; c) d'occuper des postes/fonctions ou d'exercer certaines activités en dehors des tribunaux, rémunérés ou non, dans le secteur public ou privé ; d) de détenir des intérêts financiers ; e) d'occuper certains postes/fonctions ou s'engager dans certaines activités, rémunérées ou non, au terme de leur activité de juge.

2.2.17 Veuillez fournir le texte des règles pertinentes et, s'il y a lieu, décrire les mesures en place imposant aux juges/procureurs de déclarer : a) leur patrimoine et les intérêts financiers qu'ils/elles détiennent<sup>2</sup> ; b) leurs sources de revenus (rémunération, revenus d'investissements etc.) ; c) leur passif (crédits et dettes contractés, etc.) ; d) les cadeaux acceptés ; e) l'occupation de postes et l'exercice de fonctions ou d'activités accessoires (par ex. de consultant) dans le secteur privé ou public, rémunérés ou non ; f) les offres d'activités rémunérées ou non rémunérées (y compris les offres d'emploi et activités de consultation) et accords en vue de telles activités futures ; g) tout autre intérêt ou relation qui crée ou puisse créer un conflit d'intérêt.

2.2.18 Veuillez indiquer, pour chacun des points de la question précédente : a) si les mesures de déclaration s'appliquent aussi aux membres de la famille et/ou proches des juges et qui est considéré comme membre de la famille/proche à cet effet ; b) quand ces déclarations sont requises et la période qu'elles couvrent ; c) si, en dehors des éventuelles déclarations (régulières) générales, des déclarations peuvent ou doivent être faites ponctuellement, lorsque des intérêts détenus par un juge ont un rapport avec une affaire qui lui est soumise ; d) à qui/à quelle autorité la déclaration doit être adressée ; e) s'il existe un registre des déclarations – qu'il s'agisse des déclarations générales ou ponctuelles – et, si tel est le cas, quelles informations y sont consignées ; f) si et comment les déclarations sont divulguées au public.

2.2.19 Veuillez décrire les modalités de la formation dispensée aux juges en matière d'éthique, de comportement à adopter, de prévention de la corruption et des conflits d'intérêts et d'autres questions annexes. Veuillez préciser : a) le contenu de cette formation (sujets traités) ; b) sa durée, le moment où elle a lieu (dans le cadre de la formation initiale et/ou de la formation continue) et si elle est régulière ; c) si elle est obligatoire ou facultative.

<sup>2</sup> Tels que les actions, biens immobiliers et autres biens, sociétés financières, parts dans une société, bons, titres, obligations ou autres instruments financiers.

## 2.3 Police

*(Étendue à l'ensemble des agences de maintien de l'ordre, telles que les douanes, la police des frontières)*

2.3.1 Est-ce que la police est placée sous la responsabilité d'un ministère ou d'une autre institution? Veuillez brièvement décrire l'organisation des forces de police au Maroc.

2.3.2 Veuillez décrire les différentes catégories d'agents de police et dire comment ils sont a) recrutés ; b) comment leur intégrité est vérifiée/contrôlée et c) promus aux postes différents dans la hiérarchie de la police. Y a-t-il des critères spécifiques qui disqualifient les candidats? Si oui, veuillez les préciser.

2.3.3 Veuillez indiquer le traitement brut annuel d'un agent de police en début de carrière. Veuillez indiquer si le salaire varie selon la fonction concrète occupée, l'ancienneté ou une évaluation périodique. Veuillez transmettre aussi ces données en valeur comparative au salaire moyen au Maroc.

2.3.4 Y a-t-il des dispositions qui établissent un système de rotation régulière et périodique des agents de police qui sont considérés comme vulnérables à la corruption?

2.3.5 Veuillez indiquer quels individus ou institutions, peuvent en toutes circonstances donner des ordres à la police. En face de qui/quelle institution les forces de police répondent pour a) les activités régulières ; b) les enquêtes criminelles?

2.3.6 a) Veuillez décrire les principes ou codes d'éthique/conduite qui s'appliquent à la police; b) Quelles mesures existent pour assurer le respect de ces normes?

2.3.7 Veuillez décrire a) quels types de conflits d'intérêt de la police sont réglementés; b) les mécanismes existants pour prévenir les conflits d'intérêts, et c) comment anticiper leur manifestation.

2.3.8 Veuillez décrire dans quelles mesures les policiers sont interdits et/ou limités dans l'accomplissement de certaines actions, telles que: a) l'acceptation de cadeaux, b) la contraction d'un emploi en dehors de la police ou c) d'exercer d'autres activités avec ou sans rémunération.

2.3.9 Veuillez décrire les circonstances dans lesquelles les policiers et leurs familles sont tenus de déclarer leurs biens; revenus, crédits, dettes, cadeaux ou d'autres intérêts. Si oui, veuillez décrire le mécanisme de contrôle de ces déclarations, les mécanismes d'application et

les sanctions possibles en cas de violation.
2.3.10 Est-ce que les policiers ont l'obligation de signaler les cas de corruption dont ils/elles sont témoins au sein d'un service de police? Veuillez décrire le suivi assuré au sein du service de police. Quelle personne ou organisme serait en charge de l'enquête en ce cas?
2.3.11 Veuillez décrire la procédure et les sanctions disciplinaires au sein de la police. Veuillez appuyer vos propos de statistiques, quand elles existent.
2.3.12 Veuillez décrire les modalités de la formation dispensée aux agents de la police en matière d'éthique, de comportement à adopter, de prévention de la corruption et des conflits d'intérêts et d'autres questions annexes. Veuillez préciser : a) le contenu de cette formation (sujets traités) ; b) sa durée, le moment où elle a lieu (dans le cadre de la formation initiale et/ou de la formation continue) et si elle est régulière ; c) si elle est obligatoire ou facultative.

## 2.4 Administration publique

### *Cadre général*

2.4.1 Le système constitutionnel/juridique énonce-t-il des principes supérieurs ou généraux régissant le fonctionnement des administrations publiques ?
2.4.2 Votre pays a-t-il mis en place des dispositions ou des mesures visant à simplifier les procédures administratives, le cas échéant, afin de faciliter l'accès du public et l'utilisation de ou la participation aux procédures pertinentes.
2.4.3 Veuillez indiquer s'il existe au sein des organes de l'administration publique des organismes spécialisés dans la prévention de la corruption? Comment coopèrent-ils avec les forces de l'ordre (la police) ?
2.4.4 Comment votre pays évalue-t-il l'efficacité des mesures anti-corruption visant l'administration publique ?

### *La transparence dans l'administration publique*

2.4.5 Veuillez préciser les voies d'accès à l'information administrative de la part des personnes concernées et du public en général, au Maroc ainsi que le cadre législatif applicable. (y compris les informations sur l'organisation, le fonctionnement et les processus décisionnels de
---

l'administration publique, avec une attention particulière sur la protection de la vie privée et des données personnelles, sur les décisions et actes juridiques qui traitent avec les citoyens) Veuillez fournir des détails de la part des institutions concernées (couverture) ; les types d'informations libres d'accès pour les citoyens (y compris les cas où l'information ne peut être donnée); les délais, le système de paiement si applicable ainsi que les procédures institutionnelles de recours contre les décisions sur la recherche des informations.

2.4.6. Quelle est la pratique des autorités publiques (nationales, régionales ou locales) en ce qui concerne les consultations publiques à l'occasion de la prise de décisions ? Quels sont les mécanismes employés ? Veuillez détailler les mécanismes dans au moins un domaine - par exemple, le processus de consultation lors de l'élaboration de lois, de planification et de procédures d'urbanisme ou d'autres importants processus décisionnels.

#### *Le contrôle de l'administration publique*

2.4.7 Existe-t-il des mécanismes de recours (gracieux, hiérarchiques, juridictionnels) contre les décisions administratives, et si oui, comment sont-ils applicables aux divers niveaux décrits ?

2.4.8 Si votre pays possède l'institution du médiateur (Ombudsman), quelles sont ses compétences en ce qui concerne la prévention et la détection de la corruption ?

#### *Recrutement et carrière*

2.4.9 Existe-t-il des procédures spécifiques pour la sélection et le recrutement des agents publics afin de garantir a) qu'ils soient recrutés sur la base du mérite b) que leur intégrité ait été vérifiée, par ex. l'examen du casier judiciaire ? Ces procédures sont-elles généralisées ou seulement utilisées pour les fonctions exposées à la corruption ?

2.4.10 Veuillez indiquer le traitement brut annuel d'un agent public en début/fin de carrière et son mode d'avancement de carrière. Veuillez transmettre aussi ces données en valeur comparative au salaire moyen au Maroc. Veuillez indiquer si le salaire varie selon la fonction concrète occupée, l'ancienneté ou une évaluation périodique. Quels avantages supplémentaires (par exemple régime fiscal particulier ou indemnités de logement) sont-ils octroyés, le cas échéant, aux juges par l'Etat ? Veuillez préciser a) la valeur économique de ces avantages ; b) si des informations à ce sujet sont communiquées au grand public ; c) s'ils peuvent continuer à percevoir ces avantages après la fin de leur mandat et d) comment le contrôle est exercé sur la jouissance légitime de ces avantages.

2.4.11 Les agents publics sont-ils formés et informés quant aux principes fondamentaux du

service public et aux mesures d'éthique en place ? Veuillez préciser comment et à quels stades. (université, école de fonctionnaires, formation continue etc.)

2.4.12 Existe-t-il des dispositions établissant un mécanisme de rotation à intervalle régulier des personnes occupant des postes au sein des administrations publiques considérées comme vulnérables à la corruption ?

#### *Codes de conduite/d'éthique*

2.4.13 Existe-t-il des codes de conduite/d'éthique dans votre pays, applicables à la fonction publique? Ces questions sont-elles abordées d'une autre manière ?

2.4.14 Décrivez les sanctions prévues par le(s) code(s) de conduite ? Existe-t-il des voies de recours contre ces sanctions ? Votre pays centralise-t-il les informations concernant les violations de codes, les sanctions et leur application ? Si disponibles, veuillez fournir des statistiques.

2.4.15 Comment le code est-il inculqué dans la pratique de l'encadrement ?

#### *Conflits d'intérêt*

2.4.16 Veuillez décrire les règles et procédures générales en place relatives à la prévention et à la résolution – avant qu'ils ne surviennent – des conflits d'intérêts des agents publics. Veuillez fournir les dispositions pertinentes en la matière et préciser en particulier : a) la définition et/ou la typologie des conflits d'intérêts, si une telle définition/typologie existe ; b) les mécanismes visant à prévenir les conflits d'intérêts ; et c) les procédures existantes permettant de résoudre les conflits d'intérêts avant qu'ils se produisent.

2.4.17 c) Existe-t-il des règles relatives à l'acceptation de cadeaux ou autres avantages que les agents publics sont tenus de respecter dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ? Veuillez les décrire. Existe-t-il des mesures destinées à limiter le phénomène des personnes intégrant les services de l'Etat pour ensuite aller dans le secteur privé et y utiliser leurs réseaux relationnels et leur connaissance des mécanismes administratifs et décisionnels (" pantouflage ") ?

2.4.18 Veuillez fournir le texte des règles pertinentes et, s'il y a lieu, décrire les mesures en place imposant aux agents publics de déclarer : a) leur patrimoine et les intérêts financiers qu'ils/elles détiennent ; b) leurs sources de revenus (rémunération, revenus d'investissements,

etc.) ; c) leur passif (crédits, dettes, etc.) ; d) les cadeaux acceptés ; e) l'occupation de postes et l'exercice de fonctions ou d'activités accessoires (par ex. de consultant) dans le secteur privé ou public, rémunérés ou non, en dehors de leurs activités parlementaires ; f) les contrats commerciaux avec les autorités de l'Etat ; g) les offres d'activités rémunérées ou non (y compris les offres d'emploi et activités de consultation) et accords en vue de telles activités futures ; h) tout autre intérêt ou relation qui crée ou puisse créer un conflit d'intérêt. Est-ce que les mesures de déclaration s'appliquent aussi aux membres de la famille et/ou proches des parlementaires et qui est considéré comme membre de la famille/proche à cet effet ?

2.4.19 Veuillez décrire le mécanisme de contrôle des déclarations d'intérêt, sa juridiction et si la procédure est publique. Veuillez décrire les sanctions et les procédures existant en cas de violation par les agents publics des règles relatives à l'interdiction ou à la limitation de certaines activités.

#### *Dénonciation de la corruption et son suivi*

2.4.20 Est-ce que les agents publics sont soumis à l'obligation de signaler les comportements contraires à l'éthique/les cas de corruption soupçonnée/les atteintes au devoir ou au code de déontologie, qu'ils peuvent rencontrer dans le cadre de leurs fonctions? Quelles sont les procédures pour réguler ces manifestations? Est-ce-que ces procédures sont régies par la loi ou dans des réglementations internes?

2.4.21 Y a-t-il des mesures pour protéger les agents publics qui effectuent de tels signalements (« lanceurs d'alerte »)? Si oui, les décrivez les en détail.

2.4.22 Existe-t-il des unités spéciales, des organismes d'inspection ou des personnes chargées d'enquêter sur les cas de corruption interne dans certaines branches de l'administration publique (par exemple, au sein des autorités responsables sur les organes répressifs ou d'autres institutions)? Si oui, précisez l'organisation et les pouvoirs.<sup>3</sup>

2.4.23 Veuillez préciser la juridiction des entités en charge de l'enquête disciplinaire pour comportement contraire à l'éthique/corruption d'agents publics, les autorités auprès de qui elles sont rattachées, les facteurs garantissant leur indépendance dans l'enquête.

2.4.24 Veuillez décrire la relation entre procédures disciplinaires et pénales.

3. Les institutions visées à cette question sont les services ou personnes impliqués dans l'inspection interne et le contrôle sur les affaires de corruption et qui peuvent exister au sein des autorités de police ou d'autres autorités.

2.4.25 Veuillez décrire les modalités de la formation dispensée aux agents de l'Etat impliqués dans la prévention, le contrôle, la recherche et la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre la corruption. Veuillez préciser : a) le contenu de cette formation (sujets traités) ; b) sa durée, le moment où elle a lieu (dans le cadre de la formation initiale et/ou de la formation continue) et si elle est régulière ; c) si elle est obligatoire ou facultative.

## 2.5 Parlementaires

2.5.1 Veuillez décrire brièvement le système parlementaire au Maroc, en indiquant particulièrement : a) le nombre de chambres dont est composé votre parlement national; b) le nombre de parlementaires ; c) si les parlementaires sont nommés ou élus au suffrage direct ou indirect ; d) le mode de scrutin (par exemple, proportionnel ou majoritaire) ou de nomination ; e) si, compte tenu du mode d'élection ou d'autres facteurs, il est attendu des parlementaires qu'ils représentent l'intérêt général national et/ou des intérêts particuliers (ceux, par exemple, de leur district ou de leur circonscription électorale ou parti politique) ; f) les motifs et conditions de déchéance du mandat de parlementaire.

2.5.2 Veuillez fournir des informations sur le niveau des rémunérations perçues par les parlementaires en contrepartie de leur travail et préciser s'ils doivent travailler à temps plein ou partiel. Veuillez transmettre ces données en valeur comparative au salaire moyen au Maroc.

2.5.3 Veuillez décrire les mesures visant à assurer la transparence du processus législatif. Veuillez fournir une version anglaise ou française du texte des règles pertinentes et/ou décrire la procédure adéquate. Veuillez indiquer en particulier a) le niveau de transparence des débats parlementaires ; b) si, comment et quand les votes des parlementaires sont divulgués au public.

2.5.4 Veuillez, le cas échéant, fournir la version intégrale des règles déontologiques applicables aux parlementaires. Veuillez préciser : a) depuis combien de temps ces règles sont en place ; b) qui/quelle entité les a élaborées, c) qui/quelle entité les a adoptées et si les parlementaires ont participé à leur élaboration ; d) les mesures en place afin de garantir le respect de ces règles.

2.5.5 Veuillez décrire les règles et procédures générales en place relatives à la prévention et à la résolution – avant qu'ils ne surviennent – des conflits d'intérêts des parlementaires. Veuillez indiquer si ces règles et procédures s'appliquent également aux conflits d'intérêts pouvant résulter des intérêts privés ou des activités exercées par d'autres personnes avec lesquelles le parlementaire est en contact (par ex. des proches, des associés). Veuillez fournir les dispositions pertinentes en la matière et préciser en particulier : a) la définition et/ou la typologie des conflits d'intérêts, si une telle définition/typologie existe ; b) les mécanismes visant à prévenir les conflits d'intérêts ; c) les procédures existantes permettant de résoudre

les conflits d'intérêts avant qu'ils se produisent.
2.5.6 Veuillez fournir le texte des règles pertinentes et, s'il y a lieu, décrire les mesures en place interdisant ou limitant la possibilité pour les parlementaires : a) d'agir dans un cas d'espèce dans lequel ils ont un intérêt privé ; b) d'accepter des cadeaux (y compris en indiquant la définition des cadeaux, le cas échéant, les plafonds par article/par donateur/ par an et les procédures à suivre pour disposer ou restituer les cadeaux inacceptables) ; c) d'occuper des postes/fonctions ou d'exercer des activités accessoires en dehors des activités parlementaires (y compris les postes ou fonctions incompatibles), rémunérés ou non, dans le secteur public ou privé ; d) de détenir des intérêts financiers ; e) de passer un contrat avec des autorités étatiques, directement ou par le biais d'une participation dans une société ; f) d'occuper certains postes/fonctions ou s'engager dans certaines activités, rémunérées ou non, au terme de leur mandat ; g) d'avoir des relations avec des tiers pouvant tenter d'influencer leurs décisions.
2.5.7 Veuillez fournir le texte des règles pertinentes et, s'il y a lieu, décrire les mesures en place imposant aux parlementaires de déclarer : a) leur patrimoine et les intérêts financiers qu'ils/elles détiennent ; b) leurs sources de revenus (rémunération, revenus d'investissements, etc.) ; c) leur passif (crédits, dettes, etc.) ; d) les cadeaux acceptés ; e) l'occupation de postes et l'exercice de fonctions ou d'activités accessoires (par ex. de consultant) dans le secteur privé ou public, rémunérés ou non, en dehors de leurs activités parlementaires ; f) les contrats commerciaux avec les autorités de l'Etat ; g) les offres d'activités rémunérées ou non (y compris les offres d'emploi et activités de consultation) et accords en vue de telles activités futures ; h) tout autre intérêt ou relation qui crée ou puisse créer un conflit d'intérêt. Est-ce que les mesures de déclaration s'appliquent aussi aux membres de la famille et/ou proches des parlementaires et qui est considéré comme membre de la famille/proche à cet effet ?
2.5.8 Veuillez décrire les sanctions et les procédures existant en cas de violation par les parlementaires des règles relatives à l'interdiction ou à la limitation de certaines activités.

## **2.6 Financement des partis politiques et des campagnes électorales**

### *Approche générale*

2.6.1 Veuillez décrire le cadre juridique de votre pays, notamment en ce qui concerne les éléments suivants : a) la définition juridique des partis politiques, b) s'il n'existe pas de définition juridique, veuillez donner une ou plusieurs autre(s) définition(s), c) les partis politiques disposent-ils d'une personnalité juridique, et d) les conditions de reconnaissance et/ou d'enregistrement d'un parti politique.
2.6.2 Veuillez donner, le cas échéant, a) le nombre de partis politiques reconnus et/ou

<p>enregistrés dans votre pays, b) une liste des partis politiques qui ont participé à l'élection la plus récente aux assemblées nationales, et c) des indications quant aux partis qui sont représentés aux assemblées nationales et au nombre de sièges qu'ils occupent.</p>
<p>2.6.3 Veuillez décrire les règles qui régissent la participation aux élections et préciser s'il existe des conditions minimales pour entrer au parlement de votre pays (nombre de votes, pourcentage des suffrages exprimés, etc.).</p>
<p>2.6.4 Veuillez donner un aperçu des règles/principes (et en fournir une copie/indiquer où les trouver dans la constitution/loi/réglementation, etc.) en matière de financement, au niveau national, des a) partis politiques, b) entités liées, directement ou indirectement, aux partis politiques ou qui se trouvent d'une quelconque manière sous le contrôle d'un parti politique (y compris des organisations/groupes participant ou contribuant à une campagne électorale, également si celle-ci est axée sur un thème précis), c) organisations affiliés à des partis politiques, d) campagnes électorales des partis politiques, élections générales ou partielles, référendums, et e) candidats aux élections.</p>
<p>2.6.5 Veuillez indiquer dans quelle mesure et quel contexte il existe des restrictions (liste exhaustive, si possible) et/ou des limites à la fourniture/à l'acceptation de diverses sources de financement des entités/personnes s'agissant de cotisations des adhérents (tarif unique ou différencié), financement public (sous la forme d'un versement monétaire, de subventions, d'une exemption de taxes, ou encore d'un usage gratuit ou préférentiel de certains services), contributions d'entités liées à un parti, contributions de la part/au bénéfice de représentants élus, dons, en espèces ou non, revenu foncier, prêts, revenu découlant des activités commerciales ou autres d'un parti, campagnes de souscription, affaires privées, individus, autres sources, veuillez préciser.</p>
<p>2.6.6. Si votre pays pratique le financement public direct ou indirect, veuillez indiquer a) qui y est éligible ; b) à quelles fins ; c) les conditions à remplir pour y avoir droit ; d) la base et la méthode d'allocation utilisées ; et e) les différentes formes de financement indirect y compris les limites applicables à un tel financement.<sup>4</sup></p>
<p>2.6.7. Si votre pays autorise le financement privé, veuillez décrire dans quelle mesure, le cas échéant, ce financement peut prendre la forme de a) contributions de personnes anonymes (non identifiées), b) contributions qui ne nécessitent pas la divulgation du contributeur, c) contributions de sociétés privées ou publiques, d) contributions de sociétés qui fournissent ou cherchent à fournir des biens et services à l'administration publique, e) contributions de personnes/d'entités étrangères, f) contributions d'organisations à but non lucratif, telles que syndicats, associations patronales, institutions religieuses, organisations politiques, etc., et g) autres sources (par ex. : legs, libéralités). Y a-t-il des limites en ce qui concerne le montant/la taille/la fréquence des contributions qu'un contributeur privé peut faire à – ou qui peuvent</p>

<sup>4</sup> Le financement indirect peut prendre diverses formes comme l'accès à la télévision, l'utilisation de bâtiments publics...

être reçues par – des partis politiques ou d'autres entités ou personnes ?

### *Transparence*

2.6.8 Veuillez décrire les règles et pratiques concernant la tenue des comptes et des registres comptables, des états financiers et des pièces justificatives des a) partis politiques, b) entités liées, directement ou indirectement, aux partis politiques ou qui se trouvent d'une quelconque manière sous le contrôle d'un parti politique (y compris des organisations/groupes participant ou contribuant à une campagne électorale, également si celle-ci est axée sur un thème précis), c) organisations affiliés à des partis politiques, d) campagnes électorales de partis politiques, élections régulières ou exceptionnelles, référendums, et e) candidats aux élections.

2.6.9 Veuillez décrire dans quelle mesure les partis politiques, entités et candidats sont tenus de déclarer diverses formes de revenus (y compris les donations) et de dépenses, de même que leur origine, aux autorités compétentes.

2.6.10 Veuillez indiquer si les partis politiques, entités et candidats sont tenus de rendre leurs livres de compte publics ? a) A quelle fréquence en général, et où ? b) Lorsqu'ils sont en rapport avec une élection ? c) Quel est le format et le contenu des livres de compte qui doivent être rendus publics ? d) Comment le public peut-il avoir accès aux informations ? et e) Y a-t-il d'autres moyens pour le grand public et les médias d'avoir accès aux informations contenues dans les livres de compte ? Par exemple, les comptes sont-ils consultables au titre des règles générales relatives à l'accès aux documents publics ? Si oui, veuillez donner plus de détails.

### *Supervision*

2.6.11 Veuillez indiquer dans quelle mesure les comptes des entités et personnes dont la liste est dressée ci-après sont sujets à des audits internes. Le cas échéant, veuillez décrire la sélection des auditeurs lorsqu'il s'agit d'auditer des a) partis politiques, b) entités liées, directement ou indirectement, aux partis politiques ou qui se trouvent d'une quelconque manière sous le contrôle d'un parti politique (y compris des organisations/groupes participant ou contribuant à une campagne électorale, également si celle-ci est axée sur un thème précis), c) organisations affiliées à des partis politiques, d) campagnes électorales de partis politiques, élections régulières ou exceptionnelles, référendums, et e) candidats aux élections.

2.6.12 Veuillez décrire les mécanismes ou autorités (le cas échéant) qui sont chargé(e)s dans votre pays de s'assurer du respect, par les partis politiques, entités et candidats, des lois et règles qui s'appliquent en matière de financement politique en général, et de vérifier les comptes pertinents ainsi que les pièces justificatives relatives aux comptes de ces entités et personnes.

2.6.13 Veuillez décrire le cadre juridique et institutionnel dans lequel opèrent ces mécanismes/autorités notamment en termes d'indépendance et de responsabilité, de structure, d'organisation, de financement, de composition, de nomination, de qualification du personnel et de mandat, de compétence (comptes des partis politiques, campagnes électorales, etc.), de pouvoirs (vérification régulière des comptes, interprétation des lois applicables, pouvoirs d'enquête en cas de suspicion de manquement aux règles relatives au financement politique, application de sanctions, fonction de réglementation, etc.), de type d'organe (commission électorale, commission parlementaire, service de lutte contre la corruption, institution d'audit ou autre), de ressources disponibles, de mesures pour empêcher une influence extérieure excessive, de coopération avec d'autres autorités compétentes, comme les services chargés de l'application des lois.

2.6.14 Veuillez décrire la procédure qui est suivie en cas de suspicion de manquement aux règles s'appliquant au financement politique. Existe-t-il des obligations de signalement ? A qui ? Qu'est-ce qui déclenche une enquête sur des violations présumées (plaintes déposées par des citoyens, de plein droit) ?

### *Sanctions*

2.6.15 Quelles sanctions et mesures (compte tenu des responsabilités administratives, civiles et pénales) sont prévues pour quelles violations dans le cas où une entité ou personne figurant sur la liste ci-après est tenue pour responsable de la violation de différentes lois et règles s'appliquant au financement politique ? Veuillez préciser. a) partis politiques, b) entités liées, directement ou indirectement, aux partis politiques ou qui se trouvent d'une quelconque manière sous le contrôle d'un parti politique (y compris des organisations/groupes participant ou contribuant à une campagne électorale, également si celle-ci est axée sur un thème précis), c) organisations affiliés à des partis politiques, d) campagnes électorales des partis politiques, élections régulières ou exceptionnelles, référendums, et e) candidats aux élections.

## **2.7 Marchés publics**

2.7.1 Est-ce que le Maroc a pris les mesures nécessaires pour établir des systèmes appropriés en matière de marchés publics, sur la base de critères de transparence, de concurrence et d'objectivité, qui sont efficaces dans la prévention de la corruption ?

2.7.2 Est-ce que ces systèmes traitent : a) de la diffusion publique d'informations concernant les procédures de marchés publics et contrats, y compris les informations sur les invitations à concourir aux appels d'offres, les informations pertinentes ou importantes sur la passation de marché, et la garantie qu'ils offrent aux candidats suffisamment de temps pour préparer et soumettre leurs offres ; b) de l'établissement suffisamment tôt des conditions de participation, y compris les critères de sélection et d'attribution, les règles d'appel d'offres et leur

publication ; c) de l'utilisation de critères objectifs et prédéterminés pour les décisions relatives aux marchés publics, afin de faciliter la vérification ultérieure de l'application correcte des règles ou procédures ; d) d'un système efficace de contrôle interne, y compris un système de recours efficace, afin d'assurer des voies de recours dans le cas où les règles et procédures énoncées dans le présent paragraphe ne sont pas respectés ; e) des mesures, si appropriées, pour réglementer les questions concernant le personnel chargé des marchés publics, telles que la déclaration d'intérêt pour certains appels d'offre, des procédures de vérification et/exigences de qualification ?

### 3. *Droit pénal, ordre public et procédure pénale*

#### 3.1 **Infractions et sanctions**

3.1.1 Listez et décrivez les différentes infractions par lesquelles la corruption est susceptible d'être sanctionnée dans votre pays (notamment celles relatives à la corruption passive et active d'agents publics nationaux ou étrangers, la corruption de membres d'assemblées publiques nationales ou étrangères, la corruption active et passive dans le secteur privé, la corruption de fonctionnaires des organisations internationales, la corruption d'assemblées parlementaires internationales, la corruption de juges, d'agents de cours internationales et le trafic d'influence). Veuillez préciser, pour chacune de ces infractions, la nature et le niveau des sanctions prévues et les règles de prescription. Veuillez transmettre le texte des dispositions légales pertinentes.

3.1.2 Lorsque la corruption est commise de manière organisée (par exemple, de façon systématique et durable, notamment à la suite d'une entente ou à travers un réseau), est-elle sanctionnée sous la forme d'une infraction spécifique, une circonstance aggravante ou par le biais d'autres infractions ?

3.1.3 La constitution, la gestion et la participation dans une organisation criminelle sont-elles érigées en infractions pénales dans votre pays ? Cette conduite est-elle sanctionnée d'une autre manière, par exemple à travers l'entente ? Précisez les critères utilisés pour déterminer l'existence d'une organisation criminelle (par exemple : caractère permanent de l'organisation, nombre de personnes impliquées, degré de hiérarchisation).

3.1.4 Votre pays a-t-il érigé en infraction passible de sanctions pénales ou d'autres types de sanctions les faits suivants : établir ou utiliser une facture ou tout autre document ou écriture comptable qui contient des informations fausses ou incomplètes ou encore omettre de manière illicite de comptabiliser un versement dans le but de commettre, dissimuler ou déguiser des infractions de corruption ?

3.1.5 Le blanchiment de capitaux est-il, dans votre pays, une infraction pénale à part entière, différente du recel ? Dans l'affirmative, veuillez décrire les éléments de cette infraction et indiquer notamment si la corruption revêt le caractère d'une infraction principale à l'égard de

l'infraction de blanchiment.

3.1.6 a) a) Est-ce que les termes suivants sont utilisés en lien avec la corruption active et passive :

- (1) fonctionnaires (nationaux) ;
- (2) (membres d') une assemblée locale publique ;
- (3) agents publics étrangers ;
- (4) (membres d') une assemblée publique étrangère ;
- (5) fonctionnaires d'une organisation internationale ;
- (6) (membres d') une assemblée parlementaire internationale ;
- (7) Les titulaires d'une fonction judiciaire ou officielle d'un tribunal international (dont la compétence est acceptée par la partie) ;
- (8) arbitres locaux ou qu'ils exercent leurs fonctions en vertu du droit national sur l'arbitrage ;
- (9) arbitres étrangers ou qu'ils exercent leurs fonctions en vertu du droit national sur l'arbitrage de tout autre Etat ;
- (10) membres d'un jury ou qui assurent la fonction d'un membre du jury dans son système judiciaire ;
- (11) membres d'un jury étranger/chaque personne qui exerce la fonction d'un membre du jury dans le système judiciaire de tout autre État membre ?

b) Si oui, comment ces termes<sup>5</sup> sont définis par rapport aux infractions ? Indiquez si toutes les fonctions/catégories de personnes visées à l'article 1 (a) et (b) de la Convention pénale sur la corruption (STE no. 173) sont couverts par vos dispositions statutaires.

3.1.7 Expliquez si et comment les éléments/termes ci-dessous sont mis en œuvre dans votre législation dans le contexte de la corruption active et passive d'agents publics nationaux :

- a) promettre, offrir ou donner (pour la corruption active) ;
- b) solliciter ou recevoir, accepter une offre ou une promesse (pour la corruption passive) ;
- c) avantages de toute nature<sup>6</sup> ;
- d) directement ou indirectement ;
- e) pour eux-mêmes ou pour quelqu'un d'autre ;
- f) d'agir ou s'abstenir d'agir dans l'exercice de ses fonctions.

3.1.8 L'application des dispositions relatives à la corruption active et passive d'agents publics nationaux est-elle, de quelque manière que ce soit, restreinte par l'emploi des concepts suivants ? Si oui, indiquez si et comment ces termes sont définis : a) (avantage) indu; b) commis intentionnellement.

<sup>5</sup> Si ces concepts ne sont pas définis par la loi mais par les rapports explicatifs des lois, vous êtes invité à fournir la traduction des passages utiles.

<sup>6</sup> Veuillez expliquer si les avantages matériels et immatériels sont couverts sous l'appellation « avantages » dans la législation.

<p>3.1.9 Veuillez indiquer si les éléments/termes mentionnés dans les questions 3.1.7 et 3.1.8 sont appliqués d'une manière différente par rapport à la corruption active et passive des personnes mentionnées dans la question 3.1.6.</p>
<p>3.1.10 Est-ce que la corruption active et passive dans le secteur privé est considérée une infraction pénale en vertu de la législation nationale? Si oui, expliquez si le concept de ce qui suit s'applique dans votre législation en relation à la corruption active et passive dans le secteur privé, et comment :</p> <p>a) Toute personne qui dirige ou travaille à un quelconque titre, pour une entité du secteur privé.</p> <p>b) indiquez si les éléments/concepts mentionnés dans les questions 3.1.7 et 3.1.8 sont appliqués d'une manière différente par rapport à la corruption active et passive dans le secteur privé. Si oui, donnez plus de détails.</p> <p>c) est-ce que la mise en œuvre des dispositions de la corruption active et passive dans tous les cas est limitée par l'utilisation des concepts suivants? i) dans le cours normal des affaires; ii) (Pour agir ou ne pas agir) en violation des droits [d'entre eux<sup>7</sup>].</p>
<p>3.1.11 a). Est-ce que l'exercice de l'influence est considéré comme une infraction pénale en vertu de la législation nationale? Si oui, expliquez si et comment le concept qui suit s'applique dans votre législation dans le cadre de l'exercice d'une influence active et passive. (Référez-vous également aux dispositions pertinentes de votre législation): Déclare ou confirme qu'il/elle est capable d'exercer une influence sur la prise de décision [d'agents publics]. b) Indiquez si les éléments/concepts ci-dessous mentionnés dans les questions 3.1.7 et 3.1.8 sont appliqués d'une manière différente dans l'exercice d'une influence active et passive. Si oui, donnez plus de détails. c) Pour mettre en œuvre les dispositions normative à l'exercice de l'influence que ce soit, il est essentiel que l'impact: i) soit exercée ou non ? ii) conduit au résultat voulu ou non ?</p>
<p>3.1.12 Indiquez, si possible, le nombre d'enquêtes, poursuites et condamnations pour les infractions mentionnées ci-dessus au cours des trois dernières années.</p>
<p>3.1.13 Précisez les règles applicables pour déterminer si les autorités judiciaires sont territorialement compétentes pour toutes les infractions de corruption mentionnées ci-dessus (voir question 3.1.1) lorsqu'elle est commise en tout ou dans une partie particulière de votre territoire. Est-ce que votre législation pénalise la corruption commise à l'étranger par des citoyens de votre pays ou par des ressortissants étrangers? Si oui, indiquez les critères utilisés. Est-ce-que "le principe de la double pénalisation" s'applique pour les actes de corruption commis à l'étranger? Si oui, expliquez comment.</p>
<p>3.1.14 Veuillez fournir le texte des dispositions pertinentes de votre législation pour avoir aidé</p>

<sup>7</sup> Par les personnes qui dirigent ou travaillent, sous n'importe quel titre, pour les entités du secteur privé.

et encouragé la commission des infractions énumérées ci-dessus (voir question 3.1.1).
3.1.15 a) Quelles protections spéciales <sup>8</sup> sont applicables à votre législation pénale matérielle en relation avec les infractions pénales visées au point à la question 3.1.1? Veuillez intégrer la législation pertinente et expliquer les raisons de l'existence de ces protections. b) Quel serait le résultat (par exemple, l'arrêt des poursuites pénales ou une réduction de peine) si cette protection pouvait être utilisée avec succès ?

*Responsabilité des personnes morales*

3.1.16 Votre pays a-t-il entrepris des mesures permettant de tenir les personnes morales civilement, pénalement ou administrativement responsables d'infractions pénales, en particulier celles liées à la corruption ou en matière de blanchiment d'argent ?
3.1.17 Veuillez indiquer les conditions dans lesquelles une personne morale peut être tenue pour responsable au Maroc pour des infractions de corruption en spécifiant si elles sont applicables aux infractions de (i) corruption active, (ii) trafic d'influence et (iii) blanchiment d'argent, commises au bénéfice ou au nom de la personne morale. Dans quelles mesures des personnes morales peuvent-elles être tenues responsables des crimes de corruption et du blanchiment des revenus de la corruption à l'étranger ?
3.1.18 Veuillez indiquer si le régime de la responsabilité s'applique également dans les cas où l'absence de surveillance ou de contrôle - par une personne physique investie d'un pouvoir de direction au sein de la personne morale - a permis la commission des infractions visées à la question précédente.
3.1.19 Est-il possible de rendre une personne morale responsable lorsqu'aucune personne physique n'a été condamnée ou identifiée ?
3.1.20 La responsabilité des personnes morales exclue-t-elle la possibilité de poursuites judiciaires à l'encontre de personnes physiques qui seraient auteurs, instigateurs ou complices de (i) corruption active, (ii) trafic d'influence et (iii) blanchiment d'argent ?
3.1.21 Pour les trois dernières années, veuillez fournir les statistiques disponibles et des

<sup>8</sup> Existe-t-il des mécanismes - civil, administratif ou pénal - permettant de supprimer l'avantage tiré d'une infraction de corruption active (par exemple le remboursement par une entreprise du bénéfice excessif tiré de la corruption à l'occasion d'un marché public, le dédommagement de l'entité publique en échange de l'abandon des poursuites etc.) ?

détails quant aux procédures engagées à l'encontre de personnes morales pour corruption et trafic d'influence. Veuillez fournir, si possible, des informations sur des affaires impliquant des personnes physiques occupant des fonctions de direction au sein de la personne morale. Si vous ne collectez pas de données générales pour l'ensemble du pays, veuillez fournir des échantillons.

3.1.22 Quelles sanctions ou mesures sont-elles prévues dans le cas où une personne morale est reconnue comme responsable d'une infraction de (a) corruption active (b) trafic d'influence et (c) blanchiment d'argent ?

3.1.23 Existe-t-il dans votre pays des registres de sociétés reconnues responsables d'actes de corruption ?

3.1.24 Est-il possible d'interdire à toute personne reconnue coupable d'infractions pénales d'occuper des postes de direction au sein de personnes morales ?

### Statistiques

3.1.25 Veuillez donner des statistiques sur *les enquêtes/poursuites pénales/procès* dans des affaires de corruption au cours des trois dernières années.

## 3.2 Enquêtes et procédure pénale

3.2.1 Décrivez brièvement l'organisation, le rôle et les domaines de compétence des diverses institutions gouvernementales impliquées dans la prévention, la détection et la répression de la corruption aux niveaux national et décentralisé.

3.2.2 Existe-t-il des départements, services, unités ou personnes spécialisés au sein de la police, des parquets, des tribunaux ou d'autres services de l'Etat (par exemple, les services secrets) qui se sont vus attribuer des fonctions et/ou pouvoirs spécifiques en matière de prévention, contrôle, enquêtes et répression de la corruption ? Dans l'affirmative, merci d'indiquer depuis quand ces départements, services, unités ou personnes spécialisés sont en place et de décrire leur organisation et leurs attributions.

3.2.3 Le système pénal du Maroc est-il fondé sur le principe de l'opportunité ou celui de la légalité des poursuites ou bien un système mixte ? Veuillez décrire le système de votre pays. Quels mécanismes de contrôle ont été mis en place pour assurer que l'abandon des poursuites ne résulte pas de pressions ou de considérations indues ? Y a-t-il d'autres possibilités pouvant

être utilisées dans les affaires de corruption (une <i>actio popularis</i> , un droit d’agir conféré aux victimes ou au contribuable) ?
3.2.4 Existe-t-il des règles spécifiques interministérielles ou des procédures entre la police et le parquet en matière d’affaires de corruption?
3.2.5 Les institutions spécialisées dans la lutte contre la corruption coopèrent-elles avec celles qui luttent contre le crime organisé ? Dans l’affirmative, merci de préciser comment.
3.2.6 Quelles mesures ont été prises pour que les personnes ou institutions chargées de la prévention, des enquêtes, des poursuites ainsi que de sanctionner les infractions de corruption, jouissent de l’indépendance et de l’autonomie nécessaires à l’exercice de leurs fonctions ; afin notamment d’éviter les pressions indues émanant de leurs supérieurs hiérarchiques ou du pouvoir politique ? Y a-t-il des mesures pour protéger ceux qui dénoncent les pressions exercées sur eux, auprès de leurs supérieurs, la police, le parquet ou d’autres autorités, ou qui les rendent publiques ?
3.2.7 Quelles sont les règles applicables dans votre pays pour protéger le secret de l’instruction (notamment les relations entre le magistrat et l’avocat de la défense ou celui des parties civiles quant à l’accès au dossier, la communication ou transmission des pièces du dossier, la nécessité d’autorisation du juge avant communication de pièces, les sanctions prévues ; les relations entre les enquêteurs et le public ; les restrictions imposées à la presse –par exemple, l’interdiction de publier certains actes de procédure criminelle ou correctionnelle avant qu’ils n’aient été lus en audience publique) ?
3.2.8 Indiquez les moyens spéciaux d’enquête <sup>9</sup> qui peuvent être utilisés dans votre pays dans les affaires de corruption. Veuillez expliquer ce en quoi ils consistent ainsi que les conditions légales devant être respectées pour leur utilisation (notamment, s’ils peuvent être utilisés à l’encontre des suspects uniquement, si l’utilisation doit être approuvée préalablement par un juge, la période pendant laquelle ils peuvent être utilisés, etc.).
3.2.9 Le secret bancaire peut-il constituer un obstacle à la collecte de preuves par les autorités judiciaires ou répressives ? Veuillez décrire les dispositions applicables en la matière.

<sup>9</sup> Par exemple : écoutes dans des lieux publics ou privés ; écoutes téléphoniques ; autres interceptions de communications (courrier, télécopie, e-mail), surveillance électronique, observation, opérations sous-couverture, livraisons surveillées, "pseudo-achats" ou autres "pseudo-crimes", informateurs anonymes, perquisitions, poursuites transfrontières (y compris les poursuites à chaud), agents provocateurs.

3.2.10 Le Maroc a-t-il pris des mesures de protection au profit des acteurs vulnérables dans le cadre des affaires de corruption (protection de la victime, des collaborateurs de justice, des témoins, des magistrats) ? Merci de décrire comment est assurée cette protection. La protection est-elle fondée sur un texte de loi spécifique ? Comment la notion d'intimidation est-elle définie ? Les actes d'intimidation constituent-ils une infraction à part entière ? Quelles sont les autres infractions par le biais desquelles ces actes sont punissables ? Les mesures de protection sont-elles prises avant, pendant et après le procès ? Quelles sont les mesures de protection utilisées ? Les proches de la personne directement concernée (victime, témoin, collaborateur de justice, etc.) sont-ils également protégés ?

3.2.11 Les dépositions faites devant les autorités judiciaires au cours de l'audition préliminaire peuvent-elles avoir la valeur d'un témoignage devant la juridiction de jugement lorsque la comparution du témoin n'est pas possible ? Les témoignages faits lors de l'audition préliminaire peuvent-ils être enregistrés par des moyens audiovisuels ? Les témoignages anonymes sont-ils possibles (merci de préciser les conditions pour accorder l'anonymat - par exemple : menace très sérieuse pour le témoin, témoignage essentiel pour le procès, condamnation non fondée sur ce seul témoignage, vérification de la fiabilité du témoin par le juge) ?

3.2.12 Quelles transactions peuvent être offertes aux suspects ou aux condamnés qui collaborent avec la police et la Justice dans les affaires de corruption (par exemple : négociation judiciaire - "plea bargaining", réduction de peines, protection spécifique) ?

### **3.3 Confiscation et autres modes de privation des instruments et produits du crime**

3.3.1 Décrivez le système juridique en ce qui concerne les mesures de confiscation ou qui permettent de priver autrement les délinquants des produits du crime (en indiquant si ces mesures sont obligatoires ou discrétionnaires) ; décrivez comment cela fonctionne en pratique, en indiquant notamment s'il existe des autorités chargées de leur application.

3.3.2 Quelle est la nature de la confiscation (sanction ou autre mesure) ? Est-ce que la confiscation pénale ou civile (forfaiture) doit être prise en compte dans la détermination de la sanction ?

3.3.3 La confiscation de la valeur équivalente est-elle possible ? Si oui, comment l'avantage économique exact est-il calculé ?

3.3.4 Pouvez-vous confisquer les produits du crime sans obtenir une condamnation du responsable (confiscation *in rem*) ? En cas de réponse négative, l'introduction d'un tel système

a-t-elle déjà été envisagée ?
3.3.5 Concernant la confiscation de produits détenus par une tierce personne, est-il possible de confisquer des produits, acquis par des tierces personnes ou de la famille proche (époux(se), concubin(e) etc.) en vue d'échapper à la confiscation ?
3.3.6 Votre système prévoit-il la possibilité de renverser la charge de la preuve aux fins de la confiscation des produits de la corruption? Veuillez spécifier.
3.3.7 Le système en place dans votre pays permet-il d'utiliser les avoirs confisqués aux fins de satisfaction d'une demande en réparation d'une personne affirmant avoir subi un préjudice du fait de l'infraction ?
3.3.8 Décrivez brièvement le cadre juridique en ce qui concerne les mesures provisoires (ex. mesures pour le gel ou la saisie des produits du crime). Veuillez joindre les textes juridiques ou la jurisprudence concernés.
3.3.9 Si votre pays permet de telles mesures provisoires, celles-ci peuvent-elles être appliquées aux produits de la corruption ?
3.3.10 Est-ce qu'une enquête spécifique ou visant à identifier, localiser et geler les produits du crime est systématiquement initiée lors de la détection de certaines infractions graves et notamment celles liées à la corruption ?

### **3.4 Immunités à l'égard des enquêtes, des poursuites et des sanctions de corruption**

3.4.1 (a) Est-ce que, selon le droit de votre pays, certaines personnes peuvent bénéficier d'immunités particulières permettant d'échapper aux poursuites judiciaires dans les affaires de corruption ? <sup>10</sup>
(b) Dans l'affirmative, merci d'indiquer les personnes concernées et ce qui est couvert par l'immunité ?
(c) Comment et à quel moment ces immunités sont-elles levées et quels sont les critères applicables pour ce faire ?

<sup>10</sup> Cette question ne concerne pas les immunités diplomatiques.

<p>3.4.2 (a) Est-ce que, selon le droit de votre pays, certaines personnes peuvent, dans les affaires de corruption, bénéficier de privilèges particuliers leur permettant d'être poursuivies ou jugées selon une procédure dérogatoire du droit commun ?</p> <p>(b) Dans l'affirmative, merci d'indiquer les personnes concernées et ce qui est couvert par le privilège accordé ?</p> <p>(c) Comment et à quel moment ces privilèges sont-ils levés et quels sont les critères applicables pour ce faire ?</p>
<p>3.4.3 Veuillez également préciser pour chacune des catégories de personnes concernées ce qui justifie le maintien des immunités en question.</p>

#### **4.      *Coopération internationale***

<p>4.1 Veuillez indiquer les traités multilatéraux que le Maroc a signés et/ou ratifiés et permettant une coopération judiciaire et/ou policière notamment dans les affaires de corruption.</p>
<p>4.2 Dans le cas où les traités ne seraient pas applicables ou ne sont pas appliqués, est-ce que la législation de votre pays permet de donner effet aux différentes demandes d'entraide judiciaire en matière pénale ? La législation de votre pays permet-elle de faire des demandes d'entraide judiciaire en matière pénale ? Veuillez décrire les dispositions législatives, ou autres, concernées en précisant notamment les conditions devant être remplies pour que votre pays donne effet aux demandes d'entraide judiciaire.</p>
<p>4.3 Merci de préciser les facteurs spécifiques (matériels, juridiques, politiques ou autres) qui empêchent ou entravent l'entraide judiciaire dans les affaires de corruption.</p>
<p>4.4 Merci de fournir les statistiques disponibles concernant l'entraide judiciaire dans les affaires de corruption, pour les cinq dernières années.</p>
<p>4.5 Est-ce que votre pays autorise l'extradition de ses ressortissants pour des affaires de corruption ? Dans la négative, sous quelles conditions sont-ils poursuivis, par les autorités compétentes de votre pays ?</p>
<p>4.6 Veuillez indiquer les conventions et traités internationaux en matière de lutte contre la corruption ratifiés ou qui devrait être adoptée à l'avenir.</p>

--

*Coopération générale – assistance technique*

4.7 Veuillez décrire les programmes internationaux de lutte contre la corruption, notamment ceux fournissant une assistance technique. Veuillez indiquer les organisations et les grands pays qui sont impliqués dans ce processus.
---

--

4.8 Veuillez décrire les futurs besoins en termes de programmes anti-corruption au Maroc, y compris en matière de coopération technique.
--

--